



**BUNDESAMT FÜR KULTUR**  
**OFFICE FEDERAL DE LA CULTURE**  
**UFFICIO FEDERALE DELLA CULTURA**  
**UFFIZI FEDERAL DA CULTURA**

# **Biens culturels de la Confédération**

**Enquête sur la période de 1933 à 1945**

**Rapport du groupe de travail de  
l'Office fédéral de la culture**

Edité par l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne

Traduction Florence Tonossi (F.T.)

Diffusion Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne

Form. 304.252.f 750 U 39539

Berne, août 1998

© by Office fédéral de la culture, 3003 Berne/Suisse, 1998

Tous droits d'auteur et d'édition réservés.

Toute reproduction, même partielle, par impression, photocopie, microfilm ou tout autre procédé est interdite sans l'autorisation de l'Office fédéral de la culture.

## Table des matières

<b>Membres du groupe de travail</b>	VII
<b>Préface</b>	1
<b>Enquête</b>	3
<b><i>SECTION DES BEAUX-ARTS ET DES ARTS APPLIQUES</i></b>	3
<i>I. Collection de la Fondation Gottfried Keller</i>	3
1. Eléments de base	3
a) Sources	4
b) Bibliographie	4
c) Qualité des sources	5
2. Entre 1933 et 1945	5
a) Activités	5
b) Activités d'acquisition	5
c) Acquisitions	6
d) Discussion au sein de la Fondation Gottfried Keller au sujet d'œuvres spoliées	8
3. Conclusion	9
<i>II. Collection d'art de la Confédération</i>	10
1. Eléments de base	10
a) Sources	10
b) Bibliographie	10
2. Entre 1933 et 1945	10
a) Domaines qui ne sont pas pris en considération	10
b) Peintures dans les ambassades suisses à Rome et à Vienne	11
c) Héritage de Walter Karl Gerber	12
3. Conclusion	12

<i>III. Collection Oskar Reinhart, Musée « Am Römerholz » à Winterthour</i>	12
1. Eléments de base	12
a) Sources	13
b) Bibliographie	13
c) Qualité des sources	13
2. Entre 1933 et 1945	13
a) Politique de collection	13
b) Activités d'acquisition	14
c) Acquisitions	15
d) La position d'Oskar Reinhart	16
3. Conclusion	17
<i>IV. Collection de la famille Vela, Museo Vela à Ligornetto</i>	17
1. Eléments de base	17
2. Entre 1933 et 1945	18
<i>V. Collection de la maison de Watteville à Berne</i>	18
1. Eléments de base	18
2. Entre 1933 et 1945	19
<i>VI. Collection Friedrich Emil Welti, Domaine du Lohn à Kehrsatz</i>	19
1. Eléments de base	19
2. Entre 1933 et 1945	19
a) Pièces de la collection	19
b) Nature de la collection	20
3. Conclusion	20
<i>VII. Collections Carolina Maraini-Sommaruga</i>	21
1. Collection d'éléments architecturaux antiques et de petits objets archéologiques, Institut suisse de Rome	21
a) Eléments de base	21
b) Entre 1933 et 1945	21
2. Collection d'art, Institut suisse de Rome	22
a) Eléments de base	22
b) Entre 1933 et 1945	22

3.	Collection de dentelle, Musée du textile de St-Gall	22
	a) Eléments de base	22
	b) Entre 1933 et 1945	22
<i>VIII.</i>	<i>Collection Ernst Bleibler, Musée des arts appliqués de Winterthour</i>	22
	1. Eléments de base	22
	2. Entre 1933 et 1945	23
<i>IX.</i>	<i>Collection Reinhard J.C. Hoeppli, Musée Rietberg à Zurich</i>	23
	1. Eléments de base	23
	2. Entre 1933 et 1945	24
<i>X.</i>	<i>Collection Johann Emanuel Wyss, Musée d'histoire à Berne</i>	24
	1. Eléments de base	24
	2. Entre 1933 et 1945	24
	 <b><i>BIBLIOTHEQUE NATIONALE SUISSE</i></b>	25
<i>I.</i>	<i>Eléments de base</i>	25
	1. Sources	25
	2. Bibliographie	25
<i>II.</i>	<i>Entre 1933 et 1945</i>	25
	1. Politique d'acquisition de la Bibliothèque nationale suisse	25
	2. Résultats de l'enquête	26
	a) Journaux des entrées de la Bibliothèque nationale suisse, 1933 à 1945	26
	b) Rapports annuels imprimés de la Bibliothèque nationale suisse, 1933 à 1945	26
	c) Publication commémorative	27
	d) Procès-verbaux de la Commission de la Bibliothèque nationale suisse	27
	e) Collection d'actes de la Commission de la Bibliothèque nationale suisse; notes manuscrites d'Escher et de Fischer	28
	f) Enquête orale	28
<i>III.</i>	<i>Conclusion</i>	28

<i>MUSEE NATIONAL SUISSE</i>	29
<i>I. Eléments de base</i>	29
1. Sources	29
2. Bibliographie	29
<i>II. Entre 1933 et 1945</i>	29
1. Registres des acquisitions	29
2. Procès-verbaux de la Commission fédérale pour le Musée national suisse	30
<i>III. Conclusion</i>	31

## Membres du groupe de travail

Ont collaboré au sein de ce groupe de travail présidé par Monsieur Christoph **Reichenau**, directeur suppléant de l'Office fédéral de la culture, les spécialistes suivants:

Domaine	Tâches	Personne
<b>Direction</b>	<i>Responsabilité du projet</i>	Christoph <b>Reichenau</b> , avocat Directeur suppléant
<b>Service juridique</b>	<i>Direction du projet et coordination</i>	Andrea F. G. <b>Raschèr</b> , Dr. iur. Suppléant du chef du Service juridique
<i>Section des beaux-arts et des arts appliqués (Section 1)</i>	<i>Direction de l'enquête sur les collections d'art de la Confédération</i>	Urs <b>Staub</b> , Dr. phil. Chef de section  Collaboration d'Andreas <b>Münch</b> , lic. phil.
<i>Musée national suisse (MNS)</i>	<i>Direction de l'enquête sur le MNS</i>	Hanspeter <b>Lanz</b> , Dr. phil. Section de collection 3
<i>Bibliothèque nationale suisse (BN)</i>	<i>Direction de l'enquête sur la BN</i>	Rätus <b>Luck</b> , Dr. phil. Activités culturelles

## Préface

Le Conseil fédéral entend faire toute la lumière, sans restriction aucune, sur les relations que la Suisse entretenait avec l'Allemagne nazie avant et pendant la Seconde Guerre mondiale, ainsi que sur la question des fonds en déshérence et des transferts financiers et d'or illégaux. Il a, pour ce faire, constitué une commission indépendante d'historiens travaillant sous la houlette du professeur Jean-François Bergier. Une partie de ces relations porte sur les biens culturels qui sont parvenus en Suisse après la prise de pouvoir par les nationaux-socialistes en Allemagne, ainsi que sur les œuvres d'art spoliées qui ont été écoulées dans ou en transitant par notre pays dès le début de la guerre.

En sa qualité de responsable des collections d'art de la Confédération, de celles de la Bibliothèque nationale suisse et du Musée national suisse, l'Office fédéral de la culture (OFC) a donc un intérêt juridique, moral et culturel à connaître l'origine de ses œuvres, les circonstances dans lesquelles elles ont été acquises, ainsi que les transactions effectuées dans les années trente et quarante.

En hiver 1996/97, la direction de l'OFC a créé un groupe de travail chargé de régler ces questions. Ce groupe de travail avait pour mandat d'examiner, d'ici au printemps 1998, l'origine des biens culturels qui étaient entre les mains de la Confédération pendant la période allant de 1933 à 1945. Les résultats de ses travaux ont été présentés au public lors d'une conférence de presse au mois de mai 1998. A la suite de cette conférence, l'OFC a eu connaissance d'informations concernant la collection Oskar Reinhart « Am Römerholz » qui ont été intégrées dans le présent rapport.

Le présent rapport devrait permettre d'alimenter la discussion portant sur la question de l'acquisition de biens culturels en Suisse durant la période sous revue. En publiant les objets dont l'origine est incertaine ou inconnue, l'OFC entend en outre contribuer au règlement définitif de la question de leur provenance.

Les résultats de l'enquête peuvent être résumés comme suit:

- Il a été possible de déterminer la provenance de la plupart des biens culturels dont la Confédération est devenue propriétaire au cours de la période comprise entre 1933 et 1945. Pour quelques objets, l'origine n'a cependant pas pu être établie avec la même précision; dans ces cas, le rapport fait état des recherches qui ont été effectuées, ainsi que de leur ampleur. L'éclaircissement complet de cette question se heurte en effet aux usages du marché de l'art, selon lesquels il n'est pas, ou très rarement, usuel de transmettre aux acquéreurs des informations relatives à l'origine des objets. Tant que l'on ne disposera pas de nouvelles informations sur ces œuvres, il sera impossible de

prouver ou d'exclure qu'elles ont fait l'objet d'actes illégaux ou moralement condamnables.

- L'enquête n'a révélé aucun objet qui aurait été acquis par le biais d'une transaction illégale ou qui figurerait dans les inventaires d'œuvres spoliées publiés par différents Etats.

L'OFC estime qu'il lui incombe d'examiner minutieusement les éventuelles demandes portant sur ses collections. S'il devait apparaître, dans un cas ou un autre, que la Confédération s'est enrichie de manière injustifiée, il mettra tout en œuvre pour remédier à cette situation.

Nous espérons que cette enquête incitera d'autres institutions – publiques ou privées – à se pencher sur les circonstances dans lesquelles des biens ont été acquis au cours de la période en question.

Pour le groupe de travail  
Le président

Berne, le 27 juillet 1998

Christoph Reichenau

## Enquête

### SECTION DES BEAUX-ARTS ET DES ARTS APPLIQUES

La Confédération suisse est propriétaire de nombreuses collections d'œuvres des beaux-arts et des arts appliqués, dont certaines relativement riches. Ces collections représentent une valeur financière considérable. C'est toutefois leur très grande importance culturelle et artistique qui prime, l'ensemble de ces collections offrant en effet un aperçu de l'évolution de l'art en Suisse. Ces collections d'art sont devenues propriété de la Confédération par différentes voies et ont jusqu'à ce jour pu être régulièrement enrichies par les canaux suivants.

- La plus grande partie des collections d'art a été constituée dans le cadre de la politique d'encouragement menée par la Confédération en faveur d'artistes et de créateurs suisses. L'une des principales mesures de soutien et d'encouragement passe en effet par l'achat de travaux directement auprès des artistes.
- Grâce à des fonds spéciaux, la Confédération a acquis de nombreuses œuvres d'art revêtant une importance artistique, historique et culturelle considérable, évitant ainsi qu'elles ne soient vendues à l'étranger ou les achetant à l'étranger afin de les ramener en Suisse.
- Plusieurs offices fédéraux ont passé des commandes directes, grâce auxquelles un nombre considérable d'œuvres d'art ont été réalisées.
- Nombre de collections d'art ont été offertes ou léguées à la Confédération.
- La Confédération s'est portée acquéreur de certaines collections, dans le but de les affecter spécifiquement à la décoration d'édifices de la Confédération ou de représentations à l'étranger.

La majeure partie des collections d'art de la Confédération sont gérées par les collaborateurs de la Section des beaux-arts et des arts appliqués ainsi que par les musées dépendants de cette dernière. Une large palette d'œuvres d'art issues des collections d'art de la Confédération sont gérées par des conservateurs de musées suisses dans lesquels ces œuvres ont été déposées en prêt par la Confédération.

#### **I. Collection de la Fondation Gottfried Keller**

##### **1. Eléments de base**

En 1890, Madame Lydia Welti-Escher transmet l'ensemble de sa fortune à la Confédération, stipulant cependant dans l'acte de fondation l'utilisation qui devait en être faite. Depuis 1891, une commission nommée par le Conseil fédéral, la Commission

fédérale de la Fondation Gottfried Keller, est chargée d'acquérir des spécimens éloquentes de l'art suisse, empêchant notamment ainsi qu'ils ne soient vendus à l'étranger. Depuis 1890, la fortune de la Fondation est gérée directement par l'Administration fédérale des finances; celle-ci transmet le revenu de la fortune à la Fondation Gottfried Keller, dont la Commission décide des acquisitions. Dans certains cas isolés, la Fondation a également participé à l'achat de biens-fonds menacés de vente, tels que le château de Wülflingen à Winterthour, le palais Freuler à Näfels ou encore l'ancien couvent bénédictin de St-Georges à Stein am Rhein, seul bien-fonds dont la propriété a été entièrement transférée à la Confédération.

C'est ainsi qu'une collection comptant actuellement plus de 4000 objets a été constituée, réunissant des œuvres des beaux-arts et des biens immobiliers. Rassemblées en un même lieu, ces œuvres d'art - illustrant quasiment toutes les étapes de l'histoire de l'art helvétique - constitueraient une remarquable « Galerie nationale » et feraient ainsi pendant au Musée national suisse, axé sur l'histoire. Le fait qu'une telle galerie nationale n'a cependant jamais vu le jour s'explique par la manière dont la Fondation Gottfried Keller gère les œuvres acquises: elle les a en effet déposées en prêt de longue durée dans les musées d'art suisses ou les a ramenées à l'endroit où elles étaient exposées à l'origine. La valeur marchande du patrimoine culturel acquis par la Fondation est estimée à quelque 500 millions de francs.

La Commission de la Fondation Gottfried Keller achète de nouvelles œuvres pour le compte de la Confédération, qui en est propriétaire. La Fondation Gottfried Keller continue cependant de gérer les œuvres acquises et en est donc pleinement responsable envers la Confédération.

*a) Sources*

- Procès-verbaux des séances de la Commission fédérale de la Fondation Gottfried Keller, n° 151 (jan. 1933) - n° 204 (mai 1948), Secrétariat de la Fondation Gottfried Keller, Im Römerholz, Winterthour.
- Fichier des œuvres d'art en possession de la Fondation Gottfried Keller, Secrétariat de la Fondation Gottfried Keller, Im Römerholz, Winterthour.
- Actes de la Fondation Gottfried Keller relatifs aux artistes suisses et aux œuvres d'art en sa possession, Im Römerholz, Secrétariat de la Fondation Gottfried Keller, Im Römerholz, Winterthour.
- Actes et correspondance relatifs aux procès-verbaux de la Fondation Gottfried Keller, Archives de la Fondation Gottfried Keller, couvent St-Georges, Stein am Rhein.

*b) Bibliographie*

- *50 Jahre Gottfried Keller Stiftung*, catalogue de l'exposition 1942 au Musée des beaux-arts de Berne, Berne 1942.

- Conrad von Mandach, Hans Meyer-Rahn: *Bericht der Gottfried Keller Stiftung 1932-1945*, 3 vol., Zurich 1946/47 [cit. Mandach/Meyer-Rahn].
- Conrad von Mandach: *Bericht der Gottfried Keller Stiftung 1945-47*, Zurich 1948 [cit. Mandach].
- Hanspeter Landolt: *Fondation Gottfried Keller. Collectionner pour les musées suisses 1890-1990*, éd. par la Fondation Gottfried Keller, Berne 1990 [cit. Landolt].

### c) *Qualité des sources*

La qualité des sources concernant les acquisitions faites par la Fondation Gottfried Keller pendant la période 1933 - 1945 peut être qualifiée de remarquable. La provenance directe de tous les objets figure en effet soit dans les rapports, soit sur les cartes du fichier. Pour les œuvres acquises sur le marché de l'art, les procès-verbaux ou la correspondance jointe aux actes des procès-verbaux fournissent dans la plupart des cas des renseignements sur les possesseurs précédents. Aucune falsification ou suppression des indications n'a été constatée.

## 2. **Entre 1933 et 1945**

### a) *Activités*

L'acte de fondation de 1890 stipule que la Fondation a pour tâche d'acquérir des « [...] œuvres importantes de l'art plastique national et étranger; toutefois, on ne prendra qu'exceptionnellement en considération les œuvres d'art contemporaines. »<sup>1</sup> Suite à une polémique survenue à l'occasion de la première exposition, en 1904, de toutes les œuvres acquises, le champ extrêmement large de la collection fut davantage restreint; il fut limité aux artistes suisses, ainsi qu'aux « écoles, dans la mesure où celles-ci ont un rapport avec notre pays et ont influé sur notre art national. »<sup>2</sup> En volume, l'activité de collection s'est par conséquent concentrée sur les œuvres d'origine suisse, pour la plupart des peintures et des dessins.

Outre les acquisitions, ce sont surtout les engagements pris en faveur de la protection de biens immobiliers présentant un intérêt historique et culturel majeur qui ont constitué une charge financière importante. Citons à cet égard l'acquisition, la restauration et l'entretien du couvent de St-Georges.

### b) *Activités d'acquisition*

Les comptes figurant dans les procès-verbaux des séances de 1933 à 1945 permettent de dresser le tableau suivant: le produit de l'intérêt tiré de la fortune de la Fondation était chaque année de 100'000 à 115'000 francs. Sur cette somme, la Fondation disposait de 40'000 à 60'000 francs par an pour effectuer des acquisitions. A l'époque, des œuvres remarquables d'artistes réputés se négociaient à partir de 20'000 francs. Ainsi, le *David* de Arnold Böcklin coûta 25'000 francs, *Mrs. S.* de Frank Buchser et *St. Antonius-Tafel* de Niklaus Manuel furent acquis pour 30'000 francs

---

<sup>1</sup> Landolt, p. 124.

<sup>2</sup> Landolt, p. 137.

chacune. Les acquisitions se situant dans un segment de prix élevés constituaient par conséquent l'exception; la Commission s'efforçait en effet de pratiquer une politique d'acquisition qui tienne compte à la fois d'œuvres exceptionnelles et de pièces représentatives. Quant à la provenance des œuvres, celle-ci a largement été conditionnée par la restriction à « l'art suisse », puisque quelque quatre-vingt pour cent des œuvres acquises au cours de la période comprise entre 1933 et 1945 ont été achetées en Suisse, soit à des particuliers, soit sur le marché de l'art. Entre 1939 et 1945, seuls 5 des 37 acquisitions font mention d'une provenance directe ou indirecte de l'étranger.

Cette concentration sur le marché domestique réside certainement dans l'attrait très modéré que « l'art suisse » exerçait sur le marché international, celui-ci ne s'intéressant qu'à quelques œuvres exceptionnelles, situées dans un segment de prix élevés. De plus, la Commission pratiquait une politique très réactive, se bornant surtout à recevoir et examiner les propositions qui lui étaient faites par des particuliers, des marchands d'art ou des musées. Les offres venant de l'étranger étaient peu nombreuses, et la Commission ne participait pour ainsi dire quasiment pas de son chef au commerce international. L'attitude plutôt passive dont la Commission fit preuve avant la guerre peut certes s'expliquer par les moyens financiers limités dont elle disposait. Dès 1941, l'on constate cependant un fait inhabituel: la clôture des comptes annuels enregistrait chaque année un accroissement du solde actif, qui, à la fin 1946, se montait à 121'000 francs. Il aurait donc parfaitement été possible d'effectuer des acquisitions importantes à l'étranger. Une initiative dans ce sens avait d'ailleurs été lancée par le Département politique fédéral (cf. d). Toutefois, entre 1941 et 1946 - période de haute conjoncture du commerce d'œuvres d'art spoliées -, la Fondation se limita à acheter des œuvres exclusivement en Suisse. Les archives ne fournissent pas d'explication claire à ce sujet. Il est cependant légitime de supposer que la situation incertaine et floue qui régnait sur le marché international de l'art constituait pour le moins l'une des raisons expliquant la réserve dont la Fondation Gottfried Keller faisait montre. En Allemagne, suite à la dévaluation monétaire, l'on assista à une fuite des capitaux vers le marché de l'art.<sup>3</sup> Les offres de qualité étaient donc rares et chères. A l'époque, il aurait tout au plus été possible d'acquérir à bon prix des œuvres d'art dites *entartet* ou spoliées d'origine française, belge ou néerlandaise. Mais ce genre d'œuvres n'entrait pas dans le champ de collection de la Fondation Gottfried Keller, et il n'était certainement pas dans son intérêt d'en acquérir.

### c) *Acquisitions*

La présente enquête a examiné la provenance de tous les objets acquis par la Fondation Gottfried Keller au cours de la période comprise entre 1933 et 1945.<sup>4</sup> Les 37 acquisitions faites entre 1939 et 1945 ainsi que les deux pièces de provenance allemande acquises en 1937 et 1938 ont fait l'objet d'une attention particulière. Dans tous ces cas, les sources font mention des vendeurs directs; pour les objets issus du

---

<sup>3</sup> Cf. pp. 8 s.

<sup>4</sup> Une liste de toutes les acquisitions, comprenant leur description et illustration, figure chez Mandach/Meyer-Rahn.

commerce de l'art, elles mentionnent le plus souvent également les possesseurs antérieurs.

L'achat de 1937 effectué en Allemagne concerne un hanap racheté au *Germanisches Museum* de Nuremberg. Le hanap, qui faisait partie de la collection Sulkowski, avait été placé avant 1903 au *Germanisches Museum*.<sup>5</sup>

En 1938, lors de la vente aux enchères de la collection Schnell à Cologne, la paroisse de Poschiavo racheta pour 5000 francs - avec l'aide de la Fondation Gottfried Keller - une chaire en bois qui avait appartenu à l'église paroissiale jusqu'en 1904. A cette date, Theodor Schnell, restaurateur de l'église, avait acquis cette chaire pour sa collection privée à Ravensbourg.<sup>6</sup>

Parmi les 37 pièces acquises entre 1939 et 1945, cinq sont issues de collections étrangères. En 1940, la Fondation Gottfried Keller acheta à la Galerie Theodor Fischer le tableau *Mittagsmahl auf dem Felde* de Johann Rudolf Koller.<sup>7</sup> Fischer indiqua que cette œuvre avait précédemment été propriété du duc de Saxe-Coburg-Gotha. La même année, la Fondation acheta à Paul Hürlimann de Zurich 15 dessins de Johann Heinrich Füssli.<sup>8</sup> Hürlimann indiqua que la possesseur précédente avait été Lady North en Angleterre. En 1941, la Fondation Gottfried Keller paya 6000 francs à Ursula von Rose-Döhlau en Silésie pour l'autoportrait d'Albert Welti.<sup>9</sup> Dès 1911 et jusque dans les années 50, Madame Rose-Döhlau proposa régulièrement à la Fondation des toiles de Welti. En 1944, la Fondation Gottfried Keller apporta son concours financier au Musée national suisse pour l'acquisition du deuxième volet d'une collection de monnaies celtiques qui appartenait à la collection strasbourgeoise de Robert Forrer<sup>10</sup> et qui fut liquidée par le numismate Hess à Lucerne. En 1944 encore, la Fondation acheta au marchand d'art de Burlet quatre allégories de Johann Heinrich Keller issues d'une collection néerlandaise.<sup>11</sup> En raison du soupçon qui pesait sur ces pièces, selon lequel elles auraient peut-être été pillées, de Burlet dut prouver, et démontra d'ailleurs, que la provenance de ces tableaux était irréprochable.

30 des 32 achats de provenance domestique remontent directement ou indirectement (c'est-à-dire par le biais d'intermédiaires) à des collections privées suisses. Deux dessins au crayon d'origine inconnue ont été acquis lors de ventes aux enchères de la Galerie Fischer: il s'agit de l'œuvre d'Albert Anker *Le Bonvivant* et de six personnages de *L'Ascension* de Ferdinand Hodler.<sup>12</sup>

<sup>5</sup> Cf. W.H. Doer: *Zwei kleinere Arbeiten des Zürchers Goldschmieds Hans Heinrich Riva (1616-1660)*, dans: *Anzeiger für schweizerische Altertumskunde*, vol. V, 1903/1904, pp. 171-174; Mandach/Meyer-Rahn, vol. 1, pp. 144-146.

<sup>6</sup> Mandach/Meyer-Rahn, vol. 2, pp. 112-114. La contribution de la Fondation Gottfried Keller (FGK) fut versée et imputée en 1941.

<sup>7</sup> Mandach/Meyer-Rahn, vol. 4, pp. 29 s.

<sup>8</sup> Mandach/Meyer-Rahn, vol. 3, pp. 31-43.

<sup>9</sup> Mandach/Meyer-Rahn, vol. 4, pp. 70 s. A propos des œuvres vendues par Madame Rose-Döhlau, cf. Lukas Gloor: *Albert Welti 1862-1912*, Stäfa 1987.

<sup>10</sup> Mandach/Meyer-Rahn, vol. 2, pp. 120 ss.

<sup>11</sup> Mandach, pp. 18 s.; cf. p. 9.

<sup>12</sup> Mandach/Meyer-Rahn, vol. 4, pp. 44 et 58.

Aucun indice n'a été découvert qui indiquerait que des œuvres spoliées se trouveraient parmi les objets acquis entre 1933 et 1945 ou qu'une pièce aurait été acquise en exploitant la situation de détresse dans laquelle se trouvait le possesseur précédent.

d) *Discussion au sein de la Fondation Gottfried Keller au sujet d'œuvres spoliées*

En avril 1943, une demande que le Département politique fédéral adressa à différents musées ainsi qu'à la Fondation Gottfried Keller constitua les prémices de la discussion au sujet des œuvres spoliées à proprement parler. Cette initiative visait à déterminer s'il existait un quelconque intérêt à liquider - par le biais d'une compensation - des avoirs suisses difficilement réalisables situés en Allemagne, en récupérant à titre d'indemnité des biens culturels helvétiques en possession allemande.<sup>13</sup> La Fondation réagit de manière plutôt sceptique à cette proposition. Hans Meyer-Rahn, secrétaire de la Fondation, considérait en effet que ce projet était peu prometteur, les musées allemands ayant évacué leurs possessions et n'étant sans doute pas disposés à céder le patrimoine artistique suisse de qualité qui était entre leurs mains. De plus, les œuvres détenues par des particuliers ne seraient certainement pas vendues, ou le cas échéant, sur le marché de l'art à des prix exorbitants.<sup>14</sup> Quelques demandes sans engagement furent toutefois adressées dans ce sens à des musées allemands.

L'idée suscita davantage d'enthousiasme chez Georg Schmidt, curateur bâlois, qui se fit accompagner du marchand d'art berlinois Karl Buchholz à une discussion de la question au Département fédéral de l'intérieur à la mi-octobre 1943. Le galeriste Theodor Fischer avait au préalable déjà proposé son « soutien » et ses services en tant que conseiller.<sup>15</sup> L'équipe eût alors été chevronnée.<sup>16</sup> Mais les choses prirent une autre tournure. En marge des discussions, le conseiller fédéral Philipp Etter souligna en effet les risques inhérents à de telles transactions de compensation: cette manière de procéder aurait permis d'écouler aisément des objets volés ou extorqués.<sup>17</sup> Etter fit circuler une information émanant de l'Agence télégraphique suisse en date du 12 octobre 1943, qui faisait état d'un renforcement des dispositions en matière d'importation par les autorités espagnoles afin de lutter contre l'entrée d'œuvres d'art volées en Italie, ainsi que d'une nouvelle mise en garde des autorités britanniques contre des œuvres spoliées en provenance d'Allemagne. Hans Meyer-Rahn répondit alors à Carl von Mandach, président de la Commission, que le nom de Theodor Fischer figurait sur la liste des « criminels de guerre » parce que celui-ci avait vendu des œuvres spoliées d'origine française qui lui avait été livrées d'Allemagne. « Il s'agit donc de faire preuve de prudence en acceptant des œuvres provenant d'Allemagne, même si leur adresse semble anodine, comme l'ancienne 'Dresdner Galerie', etc. Les mises en garde du conseiller fédéral  
Etter  
et  
de

<sup>13</sup> Cf. les actes relatifs au procès-verbal n° 186.

<sup>14</sup> Lettre de Meyer-Rahn à Georg Schmidt, Bâle, 29.4.1943, actes relatifs au procès-verbal n° 186.

<sup>15</sup> Lettre de Theodor Fischer à la FGK, 21.4.1943, actes relatifs au procès-verbal n° 186.

<sup>16</sup> Cf. Georg Kreis (et al.): *'Entartete' Kunst für Basel. Die Herausforderung von 1939*, Bâle 1990.

<sup>17</sup> Lettre de Carl von Mandach, président de la FGK, à Hans Meyer-Rahn, 15.10.1943, actes relatifs au procès-verbal n° 188.

l'Agence télégraphique suisse sont tout à fait justifiées. »<sup>18</sup> En avril 1944, dans une volonté de s'opposer officiellement aux abus de ce genre, le conseiller fédéral Etter convoqua plusieurs institutions à Berne à une réunion consacrée à la délicate question de l'importation et de l'exportation de biens culturels.

Les procès-verbaux ne mentionnent qu'un seul cas où la Commission de la Fondation Gottfried Keller a abordé, au cours de ses réunions où les acquisitions figuraient à l'ordre du jour, la question des œuvres spoliées. En juin 1944, le marchand d'art Ch. Albert de Burllet à Bâle proposa à la Commission quatre allégories du peintre baroque Johann Heinrich Keller. A l'occasion de l'inspection de ces peintures, la Commission découvrit au verso des toiles un marquage d'une collection néerlandaise, ainsi que des timbres de douane allemands. Selon le procès-verbal, Oskar Reinhart, membre de la Commission, mit alors ses collègues en garde contre une acquisition précipitée: il était de notoriété publique que des biens artistiques étaient transférés clandestinement des Pays-Bas, de Belgique et de France vers l'Allemagne, d'où ces biens étaient écoulés en Suisse également. De Burllet devait donc d'abord prouver l'origine irréprochable de ces tableaux.<sup>19</sup> Les quatre toiles furent finalement achetées par la Fondation Gottfried Keller, de Burllet, lui-même néerlandais, pouvant en effet établir qu'il les avait acquises encore avant la guerre aux Pays-Bas, importées via l'Allemagne en Suisse, où il les avait exposées en 1936.

### 3. Conclusion

L'enquête portant sur les collections et les acquisitions de la Fondation Gottfried Keller n'a révélé aucune œuvre dont la Fondation serait entrée en possession de manière illégale ou moralement condamnable. La qualité des sources des acquisitions effectuées entre 1933 et 1945 permet dans tous les cas de remonter au dernier, voire à l'avant-dernier possesseur. Toutefois, ces résultats ne permettent pas toujours de déterminer la provenance d'une œuvre en remontant très loin dans le temps; il est en outre impossible d'écarter totalement l'éventualité de sources fausses ou incomplètes. L'on ne peut donc exclure définitivement la possibilité selon laquelle ces objets aient, au cours de leur histoire, été soumis à des irrégularités.

Le risque selon lequel la collection de la Fondation Gottfried Keller comporterait des œuvres spoliées peut dans l'ensemble être considéré comme extrêmement faible, et ceci pour deux raisons. D'une part, les pièces collectionnées par la Fondation Gottfried Keller - soit des œuvres d'artistes suisses - ne correspondent pas au genre d'objets spoliés durant la période passée sous revue.<sup>20</sup> D'autre part, le fait que les membres de la

<sup>18</sup> Lettre de Hans Meyer-Rahn à Carl von Mandach, 16.10.1943, actes relatifs au procès-verbal n° 188 (traduction F.T.).

<sup>19</sup> Procès-verbal et actes du procès-verbal n° 190.

<sup>20</sup> Cf. G.F.C.C. [Groupe français du conseil de contrôle]: *Répertoire des biens spoliés en France durant la guerre 1939-45*, 7 vol., Berlin 1947/48; Office Belge de l'Economie et de l'Agriculture (éd.): *Missing art works of Belgium*, Bruxelles 1994; *Treasures untraced. An inventory of the Italian art treasures lost during the Second World War*, éd. par le *Ministero degli affari esteri*, Rome 1996.

Le *Répertoire des biens spoliés*, registre d'œuvres d'art spoliées le plus exhaustif qui ait été publié, recense, par exemple, une toile de chacun des peintres suivants: Holbein, Kauffmann, Liotard et Bille.

Commission travaillaient pour une fondation publique excluait d'emblée la possibilité que ceux-ci s'enrichissent personnellement. De plus, l'acquisition - en toute connaissance de cause ou non - d'œuvres d'art spoliées ou falsifiées aurait jeté l'opprobre sur les titulaires de cette charge nationale honorifique. Il est donc raisonnable de supposer que cette Commission, composée de personnalités parfaitement compétentes, n'a eu aucun intérêt à procéder à des transactions douteuses.

## II. Collection d'art de la Confédération

### 1. Eléments de base

#### a) Sources

L'inventaire exhaustif des objets de la Collection d'art de la Confédération se trouve à l'Office fédéral de la culture. Les acquisitions effectuées par la Commission fédérale des beaux-arts ainsi que par la Commission fédérale des arts appliqués sont répertoriées dans les procès-verbaux des commissions.

#### b) Bibliographie

Certains volets de la Collection d'art de la Confédération ont été publiés dans les catalogues suivants:

- *Der Bund fördert. Der Bund sammelt. 100 ans d'encouragement de la Confédération aux beaux-arts*, éd. par l'Office fédéral de la culture, Baden 1988.
- *L'art entre fêrule et frotoir. Tableaux scolaires suisses de 1935 à 1995*, éd. par l'Office fédéral de la culture, Berne 1996.
- *Made in Switzerland. La Confédération et les arts appliqués – 80 ans d'encouragement*, éd. par l'Office fédéral de la culture, Zurich 1997.
- *Made in Switzerland. Les collections de photographies de la Confédération*, éd. par l'Office fédéral de la culture, Zurich 1997.

### 2. Entre 1933 et 1945

#### a) Domaines qui ne sont pas pris en considération

Le noyau de la Collection d'art de la Confédération a été constitué dans le cadre de l'encouragement de l'art, tel qu'il est prévu par les arrêtés fédéraux de 1887 et de 1917.<sup>21</sup> Ces derniers prévoient que les acquisitions d'œuvres constituent l'une des mesures d'encouragement dont bénéficient les artistes suisses. Les achats n'étaient et ne sont donc pas le résultat d'une volonté de constituer une collection, mais font bel et bien partie intégrante des mesures directes d'encouragement de l'art et impliquent notamment que les œuvres sont acquises directement auprès des artistes ou dans leur galerie personnelle. Il est jusqu'à ce jour interdit d'acquérir des travaux d'artistes décédés. C'est

---

Il ne fait pas mention d'artistes tels que Agasse, Anker, Buchser, Calame, Füessli, Hodler, Koller, Segantini, Stäbli, Zünd.

<sup>21</sup> Arrêté fédéral du 22 décembre 1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse (RS 442.1); Arrêté fédéral du 18 décembre 1917 concernant le développement des arts appliqués (arts décoratifs et industriels) (RS 442.2).

ainsi qu'a été constitué, au cours des 110 dernières années, le fondement de la Collection d'art de la Confédération, qui compte aujourd'hui presque 20'000 pièces. Il s'agit notamment de peintures, de dessins, de statues, d'installations, de travaux sur cassettes vidéo, de photographies, d'objets de design, de pièces de céramique, de bijoux et de tapisseries. Ces éléments sont affectés à la décoration des bâtiments de l'administration fédérale en Suisse et des représentations diplomatiques et consulaires suisses à l'étranger. Les œuvres majeures sont déposées en prêt de longue durée par la Confédération dans les différents musées des beaux-arts de Suisse.

Le deuxième volet de la Collection d'art de la Confédération est constitué d'environ 340 esquisses et maquettes de travaux qui ont été réalisées jusqu'à ce jour dans le cadre des concours « L'art dans la construction » pour des bâtiments de l'administration fédérale et des PTT. Ces commandes ont été passées par les instances de construction spécialisées de l'administration fédérale et par la direction générale des PTT, en étroite collaboration avec la Commission fédérale des beaux-arts.

Le troisième volet consiste en 252 esquisses de tableaux scolaires suisses, commandées directement par la Commission fédérale des beaux-arts.

Il convient enfin de mentionner les cadeaux offerts au gouvernement fédéral par des citoyens, ministres et ambassadeurs étrangers, ainsi que par des hôtes d'Etat, souvent à l'occasion de cérémonies officielles. Il est extrêmement difficile de faire la lumière sur la provenance de ces cadeaux, qui revêtent en règle générale une valeur essentiellement symbolique.

Tous les groupes mentionnés ci-dessus ne sont donc pas pris en considération dans la présente enquête.

#### b) *Peintures dans les ambassades suisses à Rome et à Vienne*

En 1937, la Confédération a acquis le bâtiment de la résidence actuelle de l'ambassadeur suisse à Rome.<sup>22</sup> La décoration du bâtiment comprend une toile acquise au début des années quarante, *L'ingresso del gonfaloniere Piero Soderini in Firenze nel 1502* (1754) de Giovan Battista Tiepolo. Jusqu'en 1917, cette fresque se trouvait dans la Villa Soderini à Nervesa. Après la démolition de celle-ci, l'œuvre est transférée aux frères Centurini à Rome, qui la confièrent en dépôt à l'Union Financière à Genève, leur banque créditrice. En 1941, la *S.A. Mercantile Fiduciaria* - qui avait repris les créances et dettes des Centurini - vendit la fresque pour 40'000 francs à la Banque suisse d'escompte, qui la céda à l'ambassade à Rome.<sup>23</sup> Les autres toiles de la résidence ont été acquises dans les années soixante.

En 1949, la Confédération acheta au prince Adolf Schwarzenberg les bâtiments de la résidence suisse à Vienne. Parallèlement, un crédit spécial de 500'000 schillings était octroyé à la légation, afin d'acquérir des pièces de mobilier et des œuvres d'art. Cette

<sup>22</sup> Cf. Mariapia Vecchi: *Ambasciate estere a Roma*, Milan 1971.

<sup>23</sup> RH [Jean de Rham]: *Note au sujet de l'immeuble de la Résidence et des tableaux qu'elle contient*, 1968, Office fédéral de la culture (OFC).

somme permit d'acheter sur le marché viennois de l'art quatre tapis d'orient, un gobelin et 17 peintures à l'huile datant des XVIIe - XIXe siècles.<sup>24</sup> Les dépenses les plus importantes concernaient 12 toiles issues de la collection privée du comte Czernin, dont la plupart sont déjà recensées dans l'inventaire de la collection Czernin de 1844. Les cinq autres tableaux ont été acquis dans les galeries d'art de Hans Vitzthum et d'Antonie Rothenthal à Vienne. Aucun de ces tableaux n'est mentionné dans les inventaires d'œuvres spoliées publiés.<sup>25</sup>

*c) Héritage de Walter Karl Gerber*

En 1993, la Confédération reçut - par disposition testamentaire - 14 peintures à l'huile, 17 dessins et estampes, ainsi que quelques tapis, pièces de mobilier et lustres issus de l'héritage de Walter Karl Gerber. Il n'a pas été possible de trouver de documents relatifs à l'origine de ces biens culturels. Aucun des tableaux n'est mentionné dans les ouvrages portant sur des œuvres spoliées.<sup>26</sup>

### 3. Conclusion

L'enquête sur la Collection d'art de la Confédération n'a révélé aucune œuvre dont la Confédération serait entrée en possession de manière illégale ou moralement condamnable. L'état lacunaire des sources relatives à la donation de Walter Karl Gerber ainsi qu'aux acquisitions effectuées sur le marché de l'art et affectées à la décoration des résidences ne permet cependant pas de se prononcer définitivement sur la provenance des œuvres.

## III. Collection Oskar Reinhart, Musée « Am Römerholz » à Winterthour

### 1. Éléments de base

En 1958, Oskar Reinhart (1885-1965) signait l'acte de donation par lequel il léguait à la Confédération sa collection de quelque 200 œuvres d'art conservées dans sa villa « Am Römerholz » à Winterthour. En mars 1970, ce musée fut ouvert au public, après que la villa eut été rénovée et adaptée aux exigences posées à une galerie moderne.

La collection comprend deux grandes sections: des tableaux et des dessins de maîtres anciens (Cranach, Le Greco, Goya), ainsi que des peintures et sculptures de maîtres français des XIXe et XXe siècles (Ingres, Delacroix, Daumier, Corot, Courbet, Manet, Renoir, Cézanne, Van Gogh, Maillol).

---

<sup>24</sup> Les actes relatifs à ces acquisitions se trouvent dans les Archives fédérales: E 2001 (E) 1968/83, vol. 136; E 2001 (E) 1968/82, vol. 67; E 2002.53 (-) / -/22.

<sup>25</sup> Cf. n. 20. La liste exhaustive des acquisitions se trouve à l'OFC.

<sup>26</sup> Cf. n. 20. La liste exhaustive des acquisitions se trouve à l'OFC.

a) *Sources*

Les archives Oskar Reinhart se trouvent au Musée « Am Römerholz » à Winterthour. La présente enquête s'est fondée sur les sources suivantes:

- inventaire des acquisitions, par année et par galerie;
- lettres de et à Oskar Reinhart;
- journaux d'Oskar Reinhart;
- carnets d'Oskar Reinhart comprenant des inscriptions relatives à des galeries, des offres, sa politique d'acquisition, etc.

b) *Bibliographie*

Rudolf Koella: *Collection Oskar Reinhart. Peintures, dessins, sculptures. Avec la contribution de Michael Stettler et d'Eduard Hüttinger*, Neuchâtel, Winterthour 1975 [cit. Koella].

c) *Qualité des sources*

Lors du décès d'Oskar Reinhart en 1965, ses archives privées concernant ses activités d'acquisition passèrent à la Confédération et sont depuis lors gérées au Musée « Am Römerholz ». Entre 1994 et 1996, conformément au mandat attribué par l'Office fédéral de la culture, Adrienne Sulzberger, bibliothécaire, et Romi Arm, historienne de l'art, classèrent l'ensemble des documents, organisèrent les archives et établirent différents inventaires permettant d'accéder à ces dernières.

La qualité des sources relatives aux acquisitions effectuées dans les années trente et quarante peut être qualifiée de bonne, bien qu'elles ne couvrent qu'imparfaitement ces achats. Aucun document ne fait systématiquement état des acquisitions effectuées; celles-ci ressortent de la correspondance, des factures, des carnets, etc. Ce travail avait, dans une large mesure, déjà été effectué au moment où le catalogue de la collection - qui indique la provenance de la plupart des œuvres - avait été publié par Rudolf Koella.

## 2. **Entre 1933 et 1945**

a) *Politique de collection*

Oskar Reinhart se mit à constituer assidûment sa collection privée après la Première Guerre mondiale. En 1928, il se retira du monde des affaires et se consacra désormais entièrement à l'extension de sa collection ainsi qu'à ses diverses activités au service d'organes publiques œuvrant en faveur des arts (citons, entre autres, la Fondation Gottfried Keller, la Fondation Gleyre, la Commission fédérale des beaux-arts, la Commission municipale des beaux-arts). En 1940, il dissocia le volet des peintures allemandes, autrichiennes et suisses des XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles du reste de sa collection et l'offrit à titre de fondation à la Ville de Winterthour; cette fondation s'installa à partir de 1951 dans l'ancien lycée « Am Stadtgarten ». Les œuvres allemandes anciennes, néerlandaises, espagnoles et françaises demeurèrent dans sa galerie privée du « Römerholz »; en 1958, il en fit don à la Confédération, qui reprit la

collection à son décès en 1965.<sup>27</sup> C'est donc à partir de 1940 au plus tard qu'Oskar Reinhart, désireux de faire de chacune de ces deux collections distinctes un ensemble harmonieux, pratiqua une politique d'acquisition allant dans ce sens.

Reinhart passait pour un collectionneur très qualifié, décidé et extrêmement exigeant, image que confirment d'ailleurs les sources. Il faut souligner son degré d'information très élevé, notamment pour ce qui est du sujet qui nous intéresse dans le cadre de cette enquête, à savoir le marché international de l'art. Il entretenait des contacts permanents avec les grands marchands d'art internationaux, qui courtoisaient cet acquéreur argenté. C'est avec patience et persévérance que Reinhart cherchait à retracer le parcours et le sort de certaines œuvres qu'il avait décidé d'acquérir. Son activité de collectionneur était moins guidée par la volonté d'atteindre « l'exhaustivité » que par le désir d'améliorer constamment la « qualité » des œuvres collectionnées. Plus les collections s'étoffaient, plus l'offre de toiles dont l'acquisition l'intéressait encore était restreinte.

#### b) *Activités d'acquisition*

L'inventaire de la collection Oskar Reinhart établi sur la base des années d'acquisition recense, pour la période comprise entre 1933 et 1938, quatre à neuf nouvelles œuvres par an. Pendant les années de guerre 1939-1945, par contre, seules deux toiles ont été achetées. Ce n'est qu'après 1948 que le nombre d'acquisitions a de nouveau nettement augmenté.

La guerre était la cause de cette interruption. En janvier 1940, Oskar Reinhart écrivait à Paul Rosenberg, qui lui proposait des œuvres depuis Bordeaux: « Vu l'incertitude des temps que nous passons, je ne songe pas à des achats de tableaux pour le moment [...]. »<sup>28</sup> A cette époque, comme l'on s'attendait à voir la Suisse être entraînée dans la guerre, Reinhart consacra son énergie à mettre sa collection en sûreté. Même dans les années qui suivirent, lorsque la menace de la guerre se fit moins imminente, il ne lui semblait toujours pas opportun de se remettre à compléter sa collection du « Römerholz ». En janvier 1941, il nota: « Je considère que ma collection de toiles d'anciens maîtres impressionnistes français est achevée. Accrochés à intervalles espacés, les tableaux actuels suffisent à meubler toutes les pièces et tous les murs disponibles. La guerre est venue contrecarrer mes activités de collectionneur. Coupé des grands centres d'art (Paris, Londres), j'ai quasiment perdu mes contacts. Qui sait d'ailleurs ce qui s'y passera. Il est très probable que le commerce de l'art se recentrera aux Etats-Unis, où d'importantes collections privées ont été transférées avant et pendant la guerre [ ... ] ».<sup>29</sup> Ceci explique pourquoi, pendant la guerre, ses activités d'acquisition se concentrèrent sur l'extension de la fondation, faisant à cet effet appel à ses contacts nationaux.

<sup>27</sup> Cf. Michael Stettler: *Oskar Reinhart, l'homme et le collectionneur*, dans: Koella, pp. 11-22.

<sup>28</sup> Lettre d'Oskar Reinhart à Paul Rosenberg, 3.1.1940, Collection Oskar Reinhart *Am Römerholz* (cit.: Coll. O. R.).

<sup>29</sup> Carnet 1935-1942, Coll. O.R (traduction: F.T.).

c) *Acquisitions*

Les sources indiquent que deux œuvres, qui se trouvent aujourd'hui dans la collection Oskar Reinhart, ont été acquises pendant les années de guerre. Il s'agit de *Tête de femme* de Charles Despiau, un bronze que Reinhart acquit en 1943 pour 3000 francs auprès du marchand d'art lausannois S. Ruegg,<sup>30</sup> ainsi que du *Pâtre romain*, une étude à l'huile d'Eugène Delacroix, achetée en 1944 pour 4000 francs chez le marchand lausannois J.-L. Reichlen.<sup>31</sup> D'après la correspondance échangée entre S. Ruegg et Oskar Reinhart, la *Tête de femme* de Despiau serait un objet provenant de l'héritage d'un « feu Monsieur Stern », vendu à la demande des héritiers par un notaire Zumstein.<sup>32</sup> J.-L. Reichlen écrivait à Oskar Reinhart en juin 1944 à propos de l'origine du *Pâtre romain*: « peinture provenant de collection privée et que je puis garantir n'avoir pas été dans le commerce depuis au moins une soixantaine d'années car elle se trouve depuis deux générations dans la même famille et est arrivée en mains de son dernier possesseur par voie de succession il y a une quarantaine d'années. »<sup>33</sup> L'enquête n'a révélé aucune autre indication au sujet de ces deux œuvres.

Parmi les acquisitions effectuées avant 1939, il est une œuvre qui provient d'une possession allemande: *La vendange à Ornans* de Gustave Courbet.<sup>34</sup> Le tableau était issu de la collection berlinoise de Julius Elias, critique d'art et de théâtre, et était déposée au *Kunsthhaus* de Zurich. Oskar Reinhart l'acheta en 1938 pour 17'500 francs à Ludwig Elias, par le truchement du marchand d'art Fritz Nathan.<sup>35</sup> Peu après la guerre, en 1946, Reinhart acquit une autre toile auprès de la Galerie Nathan: *Le Moulin de la Galette sous la neige* de Maurice Utrillo.<sup>36</sup> Il s'agissait d'un échange entre Nathan et Reinhart, les sources n'indiquant pas d'où Nathan tenait ce tableau. Le *Répertoire des biens spoliés en France durant la guerre 1939-1945* en date de 1947 mentionne un *Moulin de la Galette* qui avait disparu de la collection Roger Stora.<sup>37</sup> Le *Répertoire* et d'autres ouvrages ne fournissant cependant pas d'indications supplémentaires sur cette œuvre, et Utrillo ayant peint au total bien plus de 50 tableaux traitant de ce sujet, cette piste n'a pas été explorée plus avant.<sup>38</sup> L'enquête n'a pas permis de révéler de plus amples indications au sujet de ces deux acquisitions.<sup>39</sup>

---

<sup>30</sup> Koella, pp. 316 s. et 336.

<sup>31</sup> Koella, p. 334.

<sup>32</sup> Correspondance S. Ruegg – O.R., mars-avril 1943, Coll. O.R.

<sup>33</sup> Lettre de J.-L. Reichlen à O.R., 4.7.1944, Coll. O.R.

<sup>34</sup> Koella, pp. 204 et 328.

<sup>35</sup> Lettre de F. Nathan à O.R., 13.10.1938; lettre de F. Nathan à la direction du *Kunsthhaus* de Zurich, 13.10.1938; Coll. O.R.

<sup>36</sup> Koella, pp. 288 et 361.

<sup>37</sup> *Répertoire des biens spoliés*, vol. II, p. 318.

<sup>38</sup> Paul Pétridès: *L'œuvre complet de Maurice Utrillo*, Paris 1959; cet ouvrage mentionne 51 *Moulin de la Galette*.

<sup>39</sup> Suite à une demande écrite, Peter Nathan, propriétaire de la Galerie Nathan à Zurich, n'a pu fournir davantage d'informations sur ces toiles, la galerie n'ayant pas conservé de documents datant de cette époque (lettre du 24.3.1998).

d) *La position d'Oskar Reinhart*

En Suisse, Oskar Reinhart passe en général pour une personne extrêmement prudente en matière de commerce d'œuvres spoliées, qui voulait à tout prix éviter d'être impliqué dans des transactions illégales ou douteuses.<sup>40</sup> S'il est vrai que les notes et lettres personnelles de Reinhart - conservées au « Römerholz » - ne mentionnent presque jamais la question des œuvres spoliées, cette affirmation semble cependant indirectement confirmée, notamment par trois aspects fondamentaux. Premièrement, Reinhart était un collectionneur dont les exigences étaient très élevées: il refusait beaucoup de pièces, n'achetait jamais de tableau si celui-ci n'apportait pas une valeur qualitative à sa collection. Or la provenance faisait à ses yeux précisément partie de la « qualité » d'une œuvre.<sup>41</sup> Dès 1940 au plus tard, Reinhart étoffait ses collections dans l'optique que celles-ci passeraient un jour dans les mains de la collectivité et qu'elles attesteraient de sa personnalité de collectionneur et de mécène. Des tableaux falsifiés, volés ou acquis de manière irrégulière auraient déprécié les collections et, partant, nuit à sa renommée posthume, ce qui ne pouvait indiscutablement pas être dans ses intentions. Deuxièmement, Reinhart n'avait aucune sympathie pour l'Allemagne national-socialiste. En 1936, il aida le marchand d'art munichois Fritz Nathan à passer en Suisse.<sup>42</sup> De plus, dans les années trente, il coupa progressivement les ponts avec la plupart des autres commerçants allemands.<sup>43</sup> Troisièmement, dans les quelques notes et passages de lettres où il aborde la question des biens spoliés, une lecture entre les lignes permet de constater que de telles transactions étaient incompatibles avec ses principes moraux. Ainsi, en 1947, il nota à l'occasion d'une visite de Max Huggler et de Fritz Nathan à Berne: « Trüssel a acquis pendant la guerre les « jeunes filles endormies » de Courbet. œuvre spoliée. Il devrait la rendre. H.[uggler] a conduit Douglas Cooper [chargé de l'enquête par les Britanniques] à T.; T. reproche maintenant à H. d'avoir mouchardé !"<sup>44</sup>

Dans ce genre de situations, Reinhart gardait par principe ses distances, à tout point de vue. Il entretenait de bonnes relations tant avec Paul Rosenberg qu'avec Theodor Fischer. En 1947, à l'occasion du procès entre Rosenberg et Fischer au sujet d'œuvres spoliées, il écrivait à ce dernier: « J'ignorais le fait que Monsieur Rosenberg me cite comme référence dans son mémoire. Je n'ai jamais discuté avec Monsieur Rosenberg de cette affaire qui vous touche personnellement et dans laquelle je ne souhaiterais en aucune façon m'immiscer. »<sup>45</sup>

<sup>40</sup> Cf. Thomas Buomberger: *Die Schweiz – ein wichtiger Markt*, dans: *Tages-Anzeiger*, 16.10.1996, pp. 2-3; Res Strehle: *Jäger und Sammler*, dans: *FACTS*, 16/1997, pp. 21-27.

<sup>41</sup> Par exemple, lorsque les œuvres provenaient de collections célèbres ou de possessions d'artistes; cf. Stettler, p. 18.

<sup>42</sup> Cf. Fritz Nathan: *Erinnerungen aus meinem Leben*, Zurich 1965.

<sup>43</sup> A cet égard, la correspondance avec Karl Haberstock et Wolfgang Gurlitt est très révélatrice (Coll. O.R.). Reinhart rompit le contact avec Haberstock en 1933; à Wolfgang Gurlitt, qui voulait à plusieurs reprises lui rendre visite à Winterthour après 1939, il fit régulièrement dire qu'il n'était pas là.

<sup>44</sup> Carnet 1942-1948 II, inscription du 22 fév. 1947, Coll. O.R. (traduction: F.T.). Il s'agit du tableau *Femme endormie* de Gustave Courbet datant de 1853; cf. Robert Fernier: *La vie et l'œuvre de Gustave Courbet*, vol. 1, Lausanne 1977, n° 132.

<sup>45</sup> Lettre d'O.R. à T. Fischer, 8.10.1947, Coll. O.R. (traduction: F.T.).

Il est vrai que ses relations avec Fischer, spécialiste des opérations d'échange avec l'Allemagne, comportaient un certain risque. En août 1942, à l'occasion d'une visite à la Galerie Fischer, Reinhart écrivit en effet dans son carnet: « J'ai prié Fischer de me faire régulièrement part de ses intentions de procéder à des échanges; il se pourrait que j'y participe. M. Fischer m'a dit en passant qu'il y aurait éventuellement quelques dessins de Böcklin provenant de Darmstadt - échange contre des tableaux allemands. Pour autant que je sache, les dessins de Böcklin / Darmstadt n'ont à l'époque pas été acquis par le musée, mais offerts à ce dernier par le baron von der Heydt. Donc: prudence ! »<sup>46</sup> Reinhart n'était donc pas opposé au principe d'effectuer de tels échanges avec des musées allemands, à condition qu'ils se déroulent légalement. Les offres proposées par Fischer étaient manifestement attrayantes, puisque trois pages plus loin, le carnet contient une liste des plus beaux dessins de Böcklin à Darmstadt.

La question d'éventuels échanges avec des musées allemands apparaît encore à plusieurs reprises dans les carnets de Reinhart; elle a d'ailleurs été discutée à la Fondation Gottfried Keller et dans d'autres cercles.<sup>47</sup> Les documents n'indiquent cependant pas qu'une telle transaction ait effectivement été conclue.

### 3. Conclusion

L'examen de la collection Oskar Reinhart « Am Römerholz » n'a révélé aucune œuvre dont Oskar Reinhart serait entré en possession de manière illégale ou moralement condamnable. Mais comme les sources ne permettent pas toujours de déterminer la provenance des œuvres en remontant très loin dans le temps et qu'il est impossible d'écarter totalement l'éventualité de sources fausses ou incomplètes, l'on ne peut exclure définitivement la possibilité selon laquelle ces objets aient, au cours de leur histoire, été soumis à des irrégularités. Tout indique cependant qu'Oskar Reinhart n'était nullement intéressé par des transactions illégales ou douteuses. Vu son extraordinaire degré d'information, il aurait d'ailleurs été extrêmement difficile de lui soumettre des œuvres spoliées sans qu'il l'eût remarqué.

## IV. Collection de la famille Vela, Museo Vela à Ligornetto

### 1. Eléments de base

L'artiste tessinois Vincenzo Vela (1820-1891) est parvenu au faîte de sa renommée dans les années de l'unification de l'Italie. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'artiste fit ériger une propriété dans son village natal de Ligornetto. Dans une salle d'exposition spécialement conçue à cette fin, Vincenzo Vela présentait ses œuvres à un vaste public suisse et italien. En 1892, le fils de Vincenzo Vela, Spartaco, légua la propriété à la Confédération, conformément au vœu de son père. La collection fut ouverte au public en 1898.

<sup>46</sup> Carnet 1942-1948 II, inscription du 12 août 1942, Coll. O.R. (traduction: F.T.).

<sup>47</sup> Cf. pp. 8 s.

Outre les nombreux originaux en plâtre des œuvres de Vincenzo Vela, le musée abrite une collection d'études et de dessins de l'artiste. Il abrite également des sculptures et tableaux de son frère Lorenzo (1812-1897), ainsi que des peintures, des dessins et des céramiques de son fils Spartaco (1854-1895). De plus, la collection comprend des tableaux et gravures originales d'artistes lombards et piémontais, amis de la famille. Une collection de photographies datant du XIXe siècle revêt une importance toute particulière, puisqu'elle compte parmi les plus anciennes du genre en Suisse. Enfin, un nombre important de pièces de mobilier et d'objets d'utilisation courante donnent un aperçu de la vie d'un artiste célèbre du XIXe siècle.

Jusqu'à ce jour, la collection de la famille Vela, telle qu'elle a été léguée en 1892 à la Confédération, ne s'est enrichie que de quelques rares objets. Il s'agit essentiellement d'études de la main de Vincenzo Vela et de son frère Lorenzo Vela. Ces pièces n'ont pas été achetées par la Confédération, mais offertes au Museo Vela par des particuliers. Les donateurs, exclusivement des familles tessinoises, ont prélevé ces dons sur leur patrimoine familial.

## **2. Entre 1933 et 1945**

Pendant la période comprise entre 1933 et 1945, aucun achat n'a été effectué, ni de don ou de legs reçu. Toute activité visant à enrichir la collection a cessé au plus tard en 1897. Après cette date, aucune nouvelle œuvre d'art n'est venue s'ajouter aux collections du Museo Vela. A partir des années septante, des cadeaux et, dans une faible mesure, de nouvelles acquisitions ont de nouveau été intégrés dans la collection de ce musée. Ce n'est qu'au cours des dix dernières années que la Confédération a acheté l'une ou l'autre œuvre sur le marché de l'art, comblant ainsi des lacunes dans la collection.

## **V. Collection de la maison de Watteville à Berne**

### **1. Eléments de base**

En 1929, Jacob Emanuel de Watteville fit don au Conseil fédéral suisse de sa demeure patricienne située dans la vieille ville de Berne. L'architecture de la maison, les nombreuses pièces de mobilier des XVIIIe et XIXe siècles, ainsi que les œuvres d'art, dont certaines majeures, confèrent une image vivante de la vie aristocratique des patriciens bernois ayant vécu à l'époque de l'Ancien Régime.

La collection, telle qu'elle fut léguée à la Confédération suisse, comprend des panneaux peints, des petits vitraux armoriés, des tapisseries, des petites sculptures, des montres et des livres des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles et n'a pas été enrichie de nouvelles acquisitions après 1929. Les seuls apports nécessaires qui ont été effectués proviennent du transfert d'œuvres issues de la Collection d'art de la Confédération, de la collection Friedrich Emil Welti provenant du Domaine du Lohn à Kehrsatz, ainsi que du placement de différents cadeaux que le gouvernement fédéral a reçus à l'occasion de visites officielles.

## 2. Entre 1933 et 1945

Pendant la période comprise entre 1933 et 1945, aucun achat n'a été effectué, ni de don ou de legs reçu. Toute activité visant à enrichir la collection a cessé au plus tard en 1929.

## VI. Collection Friedrich Emil Welti, Domaine du Lohn à Kehrsatz

### 1. Eléments de base

Au décès de Madame Helene Welti-Kammerer en 1942, la propriété « Im Lohn » à Kehrsatz près de Berne fut léguée par disposition testamentaire à la Confédération. L'époux, Friedrich Emil Welti (1857-1940), juriste et historien du droit, était décédé deux ans auparavant. Dans le cadre de l'héritage, la Confédération a reçu une grande partie du mobilier, dont la collection des Welti, répartie dans les différentes pièces de la maison.

Sont en outre passés en mains publiques: les documents de travail relatifs aux publications d'histoire du droit rédigées par Friedrich Emil Welti (Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne), des documents relatifs aux activités du conseiller fédéral Friedrich Emil Welti ainsi qu'un dossier sur Lydia Escher-Welti, auquel l'accès est interdit aujourd'hui encore, conformément aux vœux des héritiers (les documents et le dossier se trouvent aux Archives fédérales). Toutes les pièces, à l'exception du dossier interdit d'accès, ont été examinées dans le but de trouver des indications sur la collection, mais en vain. Seul l'inventaire de succession établi entre les 5 et 15 mars 1943 et recensant tous les objets du « Lohn » (Archives fédérales, actes de l'Administration des finances) a trait aux œuvres des Welti.<sup>48</sup> L'inventaire ne fournit toutefois aucune indication sur la provenance des objets. Une demande adressée en ce sens à Monsieur Peter Welti, successeur de la famille Friedrich Emil Welti-Kammerer, est demeurée infructueuse.

## 2. Entre 1933 et 1945

### a) Pièces de la collection

La collection du Domaine du Lohn, forte de 384 pièces, fut intégrée à la Collection d'art de la Confédération. Il s'agit de 88 tableaux, 239 travaux sur papier (dessins, aquarelles, estampes, silhouettes), 42 sculptures (en bronze, marbre, plâtre et bois), 13 vitraux et 2 tapisseries. 97 œuvres proviennent d'auteurs inconnus, alors que le reste se compose à 90 pour cent d'œuvres d'artistes suisses. Les « petits maîtres » tels que Johann Ludwig Aberli et Sigmund Freudenbergger sont largement représentés; la collection comprend en outre des œuvres d'artistes qui faisaient partie du cercle de connaissances ou d'amis des Welti, comme Ernst Kreidolf, Paul Friedrich Wilhelm Balmer ou Albert Welti. L'on y trouve également quelques noms du XIXe et du début du XXe siècles, connus sur les plans régional et suprarégional: Johann Caspar

---

<sup>48</sup> Archives fédérales, E 6100 (A) -/21.

Bruppacher, Ernst Adolf Eichmann, Ferdinand Schmutzer et Johann Adolf Stäbli, notamment.<sup>49</sup> Enfin, viennent s'y ajouter une à trois œuvres de chacun des artistes suivants: Albert Anker, Frank Buchser, Alexandre Calame, Ferdinand Hodler et Angelika Kauffmann.

La collection, telle qu'elle fut léguée à la Confédération, n'a pas été enrichie par de nouvelles acquisitions après 1942. Les seuls apports nécessaires qui ont été effectués proviennent du transfert d'œuvres issues de la Collection d'art de la Confédération et du placement de différents cadeaux que le gouvernement fédéral a reçus à l'occasion de visites officielles.

#### b) *Nature de la collection*

La collection Welti se compose essentiellement d'*Helvetica* des catégories inférieures et moyennes et comprend surtout des estampes et des dessins. Selon l'inventaire de succession, les œuvres étaient, en 1942, réparties dans les différents locaux du domaine et n'étaient donc pas conservées dans une galerie. La collection avait donc en premier lieu une fonction décorative.

Les époux Welti-Kammerer passaient pour un couple intéressés par l'art et bienveillants envers les artistes. Ils offraient l'hospitalité à des poètes, des musiciens et des artistes des beaux-arts; le mécénat des Welti s'exerça encore après le décès du couple, par le biais de la Fondation Pro Arte.<sup>50</sup> L'on ne peut cependant pas les qualifier de « collectionneurs d'art » engagés. Hormis quelques pièces tout à fait remarquables d'Alexandre Calame, Angelika Kauffmann, Johann Adolf Stäbli et Ferdinand Hodler, ce sont avant tout des œuvres de qualité et d'importance moindres qui dominent. A cet égard, l'ambition des époux Welti-Kammerer n'allait pas au-delà de la volonté de vivre dans un cadre reflétant leur époque et leur rang social.

### 3. Conclusion

Aucun document n'atteste l'origine des œuvres de la collection Friedrich Emil Welti-Kammerer, d'où l'impossibilité de présenter des conclusions certaines. Le risque selon lequel la collection comprendrait des œuvres spoliées au cours de la Seconde Guerre mondiale peut néanmoins être considéré comme infime, et ceci pour deux raisons. D'une part, les pièces collectionnées par les Welti ne correspondent pas au genre d'œuvres spoliées qui parvenaient en Suisse. D'autre part, les époux Welti semblaient moins vouloir constituer et étoffer leur collection que décorer leur demeure de sorte que celle-ci réponde aux exigences liées à leur rang social. Il est raisonnable de supposer que cette décoration s'est essentiellement faite autour de 1900. Rappelons en effet que Friedrich Emil Welti est décédé en 1940, à l'âge de 83 ans, et sa femme deux

<sup>49</sup> Un inventaire complet de la collection est disponible auprès de l'OFC.

<sup>50</sup> Cf. Hermann Rennefahrt: *Friedrich Emil Welti zum 80. Geburtstag*, dans: *NZZ*, n° 1078, 15.6.37; Hermann Rennefahrt: *Friedrich Emil Welti*, dans: *Der Bund*, 119, 11.3.40. Conformément aux dispositions testamentaires prises par les Welti-Kammerer, la Fondation Pro Arte fut créée en 1942 afin de soutenir des écrivains, musiciens, peintres et sculpteurs suisses de talent mais indigents.

ans plus tard. Il est difficile d'imaginer que les époux Welte participaient encore activement au commerce de l'art à cette époque-là.

## **VII. Collections Carolina Maraini-Sommaruga**

En 1947, Carolina Maraini-Sommaruga fit cadeau à la Confédération de sa propriété à Rome, soit une grande villa de maître, tous les bâtiments annexes et un vaste parc. La donatrice assortit cependant son don d'une condition: la Confédération devait ouvrir et exploiter dans cette villa un institut pour les jeunes artistes et scientifiques suisses. Une fondation fut créée à cette fin. En 1963, la Confédération conclut un contrat avec la fondation, qui prévoyait que les immeubles, ainsi que les meubles et les biens culturels qui se trouvaient encore dans le bâtiment, seraient propriété de la Confédération.

### **1. Collection d'éléments architecturaux antiques et de petits objets archéologiques, Institut suisse de Rome**

#### *a) Eléments de base*

A l'instar des villas construites à Rome au tournant du siècle, 360 éléments architecturaux antiques ornent le bâtiment principal. Ils se trouvent essentiellement sur les façades et sur le mur de soutènement de l'allée qui mène à travers le parc jusqu'à la villa. Quelque 120 éléments de taille importante sont des fragments d'ensembles sculpturaux plus grands, tels que frises, corniches et parois de sarcophages. Un peu plus de 200 éléments de moindre taille proviennent de vases en marbre et de récipients en céramique antiques. 17 sculptures sont des copies de pièces antiques.

#### *b) Entre 1933 et 1945*

Les sources lacunaires ne permettent pas de juger de la provenance des éléments architecturaux antiques. Il est cependant raisonnable de supposer que la comtesse Maraini les a acquis en Italie. Une grande partie des fragments de reliefs antiques a sans doute été découverte lors des travaux d'excavation. La villa est en effet sise sur le Pincio, colline romaine qui, à l'époque de la Rome antique, était recouverte d'un quartier de villas.

La collection de petits objets archéologiques, que la comtesse Maraini a probablement constituée par le biais d'acquisitions faites sur le marché romain des antiquités, a été conservée dans la villa même. L'ensemble de la collection a malheureusement été pillé il y a 15 ans lors d'un cambriolage. Depuis lors, il n'existe plus aucune trace des objets d'art volés.

## 2. Collection d'art, Institut suisse de Rome

### a) *Eléments de base*

Le don fait par la comtesse Maraini comprend également quelques peintures à l'huile de moyenne et grande taille et des sculptures en marbre datant des XVIIIe, XIXe et du début du XXe siècles. Ces objets - certains de qualité supérieure à la moyenne, d'autres de qualité plutôt médiocre - sont les témoins de l'ambiance et de la vie qui régnaient jadis à la Villa Maraini. Cette petite collection a été enrichie après 1963 de tableaux et de gravures originales issues de la Collection d'art de la Confédération.

### b) *Entre 1933 et 1945*

Les sources lacunaires ne permettent pas de juger de la provenance des œuvres. Il est cependant raisonnable de supposer que les peintures et sculptures ont été acquises sur le marché italien de l'art.

## 3. Collection de dentelle, Musée du textile de St-Gall

### a) *Eléments de base*

Carolina Maraini-Sommaruga fit don à la Confédération d'une collection de 260 travaux de dentelle de Lyon et de Venise datant des XVIIIe et XIXe siècles. La collection de dentelle a été déposée en prêt de longue durée par la Confédération au Musée du textile de St-Gall, où elle est présentée dans le cadre d'expositions.

### b) *Entre 1933 et 1945*

Il est raisonnable de supposer que la comtesse Maraini a acquis elle-même ces dentelles en Italie, essentiellement dans l'optique de constituer une collection d'échantillons. Celle-ci devait servir de modèle à de jeunes femmes issues de couches sociales défavorisées, auxquelles la comtesse assurait, à ses frais, une formation de dentellières. La collection n'est donc pas prise en considération dans le cadre de la présente enquête.

## VIII. Collection Ernst Bleibler, Musée des arts appliqués de Winterthour

### 1. *Eléments de base*

En 1975, le Conseil fédéral a accepté de la part de l'industriel Ernst Bleibler un legs de plus de 200 objets artisanaux de Chine et du Japon. Né en 1888 à Winterthour, Ernst Bleibler créa, au milieu des années vingt à Gand en Belgique, une société de production de cellophane, qu'il exploita avec succès jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. D'après la brève biographie d'Ernst Bleibler par Max Gubler-Bleibler en 1975, la majeure partie de la collection date de cette époque; elle « provient essentiellement d'achats isolés effectués en Belgique, à Paris et à Londres et a été constituée avec beaucoup d'attention et de passion ».<sup>51</sup> Lorsqu'en 1973/74 des

---

<sup>51</sup> Max Gubler-Bleibler: *Einige Daten und besondere Ereignisse aus dem Leben des Herrn Ernst Bleibler, Industrieller in Gent (Belgien), zusammengestellt nach seinen Schilderungen und Unterlagen des Unterzeichneten*, feuille dactylographiée, Berne 1975 (Musée des arts appliqués de Winterthour) (traduction: F.T.).

spécialistes expertisèrent la collection, il est apparu que Bleibler en avait surestimé la valeur.<sup>52</sup> La collection donne avant tout un aperçu historique des activités effectuées dans les ateliers au Japon, pays dans lequel d'anciennes pièces travaillées chinoises étaient imitées et en partie sciemment antidatées, afin d'être exportées vers l'Europe. Il convient donc de réévaluer la collection dans la perspective de l'accueil réservé aux antiquités chinoises et japonaises en Europe.

La collection est actuellement déposée en prêt de longue durée par la Confédération au Musée des arts appliqués de Winterthour. Certaines pièces de la collection sont présentées régulièrement dans le cadre d'expositions dans ce musée ou d'autres musées suisses.

La collection Bleibler est publiée dans son intégralité dans:

*Kunsthandwerkliches aus China und Japan. Schenkung Ernst Bleiblers an die Eidgenossenschaft*, éd. par l'Office fédéral de la culture et la Ville de Winterthour, Musée des arts appliqués de Winterthour 1978.

## **2. Entre 1933 et 1945**

Les sources disponibles ne fournissent pratiquement aucune information sur la provenance de la collection Ernst Bleibler. L'indication selon laquelle elle aurait été constituée dans les années vingt et trente essentiellement est assez plausible, puisqu'il s'agit apparemment de la période de prospérité économique de Bleibler. La nature et la qualité de la collection rendent un quelconque lien avec des œuvres spoliées durant la Seconde Guerre mondiale plutôt invraisemblable.

## **IX. Collection Reinhard J.C. Hoeppli, Musée Rietberg à Zurich**

### **1. Eléments de base**

Le professeur Reinhard J.C. Hoeppli, spécialiste des maladies parasitaires humaines d'Asie de l'est et d'Afrique, enseigna de 1929 à 1942 et de 1948 à 1952 en qualité de professeur à l'*Union Medical College* de Pékin. Au cours de son séjour dans la capitale chinoise, il constitua une collection de 218 objets chinois en jade, de 51 tabatières chinoises, de 3 assiettes à priser et d'un flacon de parfum, dont il fit don à la Confédération en 1960. Cette collection de grande valeur est aujourd'hui déposée en prêt de longue durée par la Confédération au Musée Rietberg à Zurich.

Il n'a pas été possible de trouver de documents relatifs à la provenance de ces objets. La collection a été publiée intégralement dans:

---

<sup>52</sup> Expertises des spécialistes R. Jaquerod, Pully-Lausanne, pour le compte du conseiller municipal V. Widmer, Winterthour, 12.7.74, ainsi que d'Eberhard Fischer, Musée Rietberg à Zurich, du 11.7.73; les deux expertises se trouvent au Musée des arts appliqués de Winterthour.

- Marie-Fleur Burkart-Bauer: *Chinesische Jaden aus drei Jahrtausenden*, catalogue du Musée Rietberg à Zurich 1986.
- Robert Hall: *Chinese Snuff Bottles. Masterpieces from the Rietberg Museum Zurich. The Collection of Reinhard J.C. Hoeppli*, Zurich 1993.

## **2. Entre 1933 et 1945**

Il est raisonnable de supposer que Reinhard J.C. Hoeppli a acquis l'ensemble des objets composant la collection au cours de son activité d'enseignant à Pékin. La collection n'est donc pas prise en considération dans la présente enquête.

## **X. Collection Johann Emanuel Wyss, Musée d'histoire de Berne**

### **1. Eléments de base**

En 1888, la Confédération a acquis pour le compte du futur Musée national suisse une collection de dessins de vitraux, constituée par le peintre et héraldiste bernois Johann Emanuel Wyss. Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, il était usuel d'offrir des vitraux en Suisse alémanique. Les donateurs étaient des cantons et des villes confédérés, ainsi que des corporations, des couvents, des personnalités officielles ou des particuliers. Ces vitraux représentaient les armoiries des donateurs ainsi que des scènes bibliques, historiques ou de la vie de tous les jours. Les esquisses de ces petits vitraux civils ont souvent été faites par des artistes de renom. La collection Wyss comprend 764 estampes et constitue l'une des principales collections de dessins de vitraux. Elle inclut en effet des dessins de Niklaus Manuel, Hans Holbein le Jeune et Tobias Stimmer. Le Conseil fédéral déposa cette collection en prêt de longue durée au Musée d'histoire de Berne.

### **2. Entre 1933 et 1945**

La collection Johann Emanuel Wyss a été achevée en 1837, année de sa mort. Elle n'est donc pas prise en considération dans le cadre de la présente enquête.

## BIBLIOTHEQUE NATIONALE SUISSE

### I. Eléments de base

#### 1. Sources

- Journaux des entrées de la Bibliothèque nationale suisse, 1933 à 1945.
- Rapports annuels imprimés de la Bibliothèque nationale suisse, 1933 à 1945.
- Procès-verbaux de la Commission de la Bibliothèque nationale suisse, 1933 à 1945.
- Actes de la Commission de la Bibliothèque nationale suisse, 1933 à 1945; notes manuscrites de Hermann Escher et d'Eduard Fischer, membres de la Commission (jusqu'en 1938).
- Enquête orale, 1997.

#### 2. Bibliographie

*Fünzig Jahre Schweizerische Landesbibliothek / 1895 bis 1945 / La Bibliothèque nationale suisse 1895-1945: un demi-siècle d'activité*, Berne 1945 [publication commémorative].

### II. Entre 1933 et 1945

#### 1. Politique d'acquisition de la Bibliothèque nationale suisse

La Bibliothèque nationale suisse (BN) remplit son mandat de collection essentiellement grâce à des donations: celles-ci sont effectuées soit dans le cadre de la convention conclue par la BN avec les organisations d'éditeurs concernant le dépôt gratuit de leurs publications et qui est aujourd'hui encore en vigueur, soit dans le cadre du soutien apporté par de nombreux donateurs individuels.

Toutefois, pour la question examinée ici, seules les acquisitions sont prises en considération. Celles-ci concernaient (et concernent toujours) avant tout les *Helvetica*, les estampes d'intérêt géographique national, les manuscrits et les périodiques publiés à l'étranger ou avant 1900. Il est intéressant de mentionner ici l'argument qui avait été avancé en 1938, selon lequel il fallait donner à la BN les moyens de sauver - par le biais d'acquisitions pour le compte de la patrie - les « objets d'intérêt qui sont transférés à l'étranger » (traduction: F.T.).<sup>53</sup>

Pendant la période sous revue, les achats effectués représentaient souvent moins de vingt pour cent de l'accroissement annuel total des collections. La BN disposait à cet

---

<sup>53</sup> Procès-verbal de la Commission de la Bibliothèque nationale suisse du 23.6.1938.

effet de 27'000 à 30'000 francs par an, soit une somme qui ne permettait pas de procéder aisément à des achats importants. Ainsi, - si l'ouvrage n'avait pas déjà été présent dans ses collections - la BN aurait dû, en 1934, déboursier 140 francs au minimum pour une ancienne œuvre « typique » telle que le *Topographia Helvetiae, Rhaetiae et Valesiae* (édition de 1642) de Matthäus Merian. En 1934 également, la *Vue des environs de Berne* de J.J. Biedermann fut achetée aux enchères à un prix estimé à 800 francs. Quant aux *Tableaux topographiques de la Suisse* de Zurlauben (6 vol., Paris 1780), que la BN acquit en 1942, leur prix d'achat s'élevait à 5000 francs et dut être réparti sur deux crédits annuels. (Cette œuvre avait autrefois été propriété du comte Stroganoff à St-Pétersbourg et fut ramenée en Suisse par l'antiquaire Roth de Lausanne).

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, la BN dut sans cesse lutter - avec plus ou moins de succès - contre des coupes pratiquées dans le budget d'acquisition qui lui était alloué. Il est vrai qu'à l'époque la Confédération soutenait également la *Bürgerbibliothek Luzern*, lui octroyant un crédit annuel de 5000 francs destiné à l'acquisition d'*Helvetica* antérieures à 1848.

## 2. Résultats de l'enquête

### a) *Journaux des entrées de la Bibliothèque nationale suisse, 1933 à 1945*

Le seul élément disponible pour déterminer si des objets avaient préalablement appartenu à des juifs, qui, en raison des circonstances, auraient éventuellement été contraints de les vendre, était les noms des vendeurs (particuliers ou sociétés). Les journaux des entrées ne font en outre que mention de la date d'inscription, du titre et de la nature des documents (livre, estampe, manuscrit, etc.).

L'analyse de ces journaux a permis de dégager un résultat relativement concret: *Mme C. Dreyfus-Reymond, La Chaux-de-Fonds* (vendeuse dont le nom apparaît également dans les actes du Musée national suisse) a cédé, à intervalles réguliers entre 1933 et 1944, à la BN surtout des estampes (vues, images de costumes traditionnels et folkloriques, portraits, albums) ainsi que 12 lettres du roi Henri III au colonel fribourgeois Jean de Lanthen-Heid. Le journal des entrées indique que ces lettres ont été achetées pour 500 francs.

Dans la plupart des cas, la BN a cependant surtout traité avec des librairies et des antiquaires, de sorte qu'il n'est possible de remonter à l'origine d'une œuvre que dans quelques rares exceptions.

### b) *Rapports annuels imprimés de la Bibliothèque nationale suisse, 1933 à 1945*

C'est un fait bien connu que les conditions politiques qui régnaient dans les années d'avant-guerre engendrèrent un net accroissement de l'offre de livres et d'estampes antiques et, partant, un effondrement des prix. Dans le rapport annuel de 1934, la direction de la BN écrit: « Nous ne pouvons clore le chapitre de l'accroissement sans exprimer le regret que les crédits accordés à la Bibliothèque ne lui permettent de profiter que dans une si faible mesure des nombreuses et précieuses occasions qu'offre

l'époque actuelle. »<sup>54</sup> Cette prise de position impliquerait en fait que la BN aurait, du moins dans certains cas isolés, effectivement tiré profit de la situation et qu'elle aurait eu peu de scrupules à l'exploiter davantage.

Les acquisitions majeures sont également présentées, souvent de manière très détaillée, dans les rapports couvrant la période 1933-1945. L'enquête n'a révélé aucun cas douteux.

c) *Publication commémorative*

La publication commémorative du jubilé de la BN ne contient aucune indication utile à la présente enquête. Cette publication n'aborde d'ailleurs quasiment pas la période de la Seconde Guerre mondiale ou la situation politique de l'avant-guerre.

d) *Procès-verbaux de la Commission de la Bibliothèque nationale suisse*

Certaines acquisitions importantes ont certes été mentionnées et présentées lors des séances de la Commission tenues au cours de la période sous revue, mais aucune indication pertinente n'a pu être dégagée.

Une déclaration que le directeur a faite au cours de la séance de la Commission du 5 juillet 1934 permet toutefois de se faire une idée du climat qui régnait alors. Elle porte sur le projet de convention élaboré par l'Office international des musées et approuvé par la Commission internationale pour la coopération intellectuelle. Il s'agit de « l'avant-projet de convention internationale visant le rapatriement des objets d'intérêt artistique, historique ou scientifique, perdus, volés ou ayant donné lieu à une aliénation ou exportation illicite ». A la demande du Département fédéral de l'intérieur, le directeur répondit, le 12 mai 1934 (cf. procès-verbal de la séance du 5 juillet 1934; traduction: F.T.): « Le principe de la proposition est intéressant, mais, à son avis prématuré. Il estime par conséquent qu'il est inutile de discuter des diverses questions mentionnées dans le projet. Quant à la question de l'adhésion de la Confédération suisse à la convention, il est d'avis qu'elle n'est pour l'instant pas opportune. Il n'existe en effet à l'heure actuelle aucune législation fédérale en la matière. Ce n'est que lorsqu'une loi nationale allant dans le sens du postulat Dietschi aura été envisagée que la question fondamentale de l'adhésion de la Suisse pourra de nouveau être abordée. »

Une motion du conseiller aux Etats Hugo Dietschi, transformée ensuite en postulat, visait une protection « à rebours », c'est-à-dire la préservation du patrimoine culturel helvétique.<sup>55</sup>

<sup>54</sup> Rapport annuel de la BN, 1934, p. 7 (traduction: F.T.).

<sup>55</sup> Dans le bulletin sténographique du Conseil des Etats 1930, pp. 458 ss, se reporter aux explications données par Dietschi au sujet d'une « loi sur la protection du patrimoine culturel », aux interventions d'autres membres du Conseil ainsi qu'à la réponse du conseiller fédéral Meyer (du point de vue historique, la lecture de ces interventions s'avère aujourd'hui encore très intéressante).

e) *Collection d'actes de la Commission de la Bibliothèque nationale suisse; notes manuscrites d'Escher et de Fischer*

La collection d'actes de la Commission de la Bibliothèque nationale suisse ainsi que les notes manuscrites d'Escher et de Fischer ne contiennent aucune indication pertinente pour la question des acquisitions douteuses.

g) *Enquête orale*

A l'instar de toute bibliothèque, la BN a son « histoire orale »: certains épisodes ou personnes font partie de son héritage transmis oralement. Il est permis de supposer que, pendant une certaine période du moins, la nouvelle d'une acquisition particulièrement bon marché effectuée dans des conditions moralement discutables aurait circulé dans les milieux concernés. Or des questions posées dans ce sens à l'ancien directeur Franz Maier, qui s'est penché sur l'histoire de la BN, ainsi qu'à Monsieur Edgar Kuhn, entré en 1944 à la BN et actif pendant de nombreuses années au sein de la Section « Manuscrits, estampes, fonds anciens », n'ont pas permis de dégager d'informations pertinentes à cet égard. Monsieur Robert Wyler, entré en 1957 à la BN, par la suite responsable de la section mentionnée ci-dessus, a cependant mentionné un rouleau d'Esther faisant partie de la collection de bibles de Monsieur Karl J. Lüthi.<sup>56</sup> Lüthi, collaborateur de la BN, a constitué, à titre privé, une importante collection de bibles et d'autres écrits religieux et en a fait don à la BN en 1931, tout en continuant à la gérer et à l'étoffer. S'agissant, comme il l'a déjà été mentionné, d'une collection privée et d'une gestion semi-privée, l'enquête n'a pu découvrir de plus amples indications quant à l'origine du rouleau ou d'autres œuvres.

### III. Conclusion

Si l'on se fonde sur les déclarations figurant dans le rapport annuel de 1934, l'on ne peut tout à fait exclure que la BN ait acquis, du moins juste après 1933, directement ou indirectement (c'est-à-dire auprès d'antiquaires) des œuvres qui avaient dû être vendues en raison de la situation politique. Les informations sur le cas en question ne sont cependant pas suffisantes pour permettre de reconstituer clairement les faits. Il manque, par exemple, une correspondance, qui permettrait d'obtenir davantage d'indications.

Madame Dreyfus résidant en Suisse, l'on ne peut exclure la possibilité qu'elle ait, à l'instar d'antiquaires et de maisons de vente aux enchères, agit en qualité d'intermédiaire, hypothèse qui saperait toute tentative visant à retrouver des possesseurs antérieurs. Sur la base des informations dont disposent le Musée national suisse et la BN, il est cependant possible d'affirmer qu'il n'y a pas lieu de soupçonner les achats effectués auprès de Madame Dreyfus. Les relations que ces deux institutions entretenaient avec la vendeuse avaient en effet débuté bien avant la période sous revue, et les sommes versées correspondaient aux prix normaux de l'époque.

---

<sup>56</sup> Cf. aussi la publication commémorative de la Bibliothèque nationale suisse, p. 81.

## MUSEE NATIONAL SUISSE

### I. Eléments de base

#### 1. Sources

- Registres des acquisitions du Musée national suisse, 1933 à 1945.
- Procès-verbaux de la Commission fédérale pour le Musée national suisse, 1933 à 1945.

#### 2. Bibliographie

- Alain Gruber, *Weltliches Silber - Katalog der Sammlung des Schweizerischen Landesmuseums Zürich*, Zurich 1977 [cit. Gruber].
- Jenny Schneider, *Glasgemälde - Katalog der Sammlung des Schweizerischen Landesmuseums Zürich*, Zurich 1970 [cit. Schneider 1970].
- Jenny Schneider, *Schweizerische Bildstickereien des 16. und 17. Jahrhunderts*, Berne 1978 [cit. Schneider 1978].

### II. Entre 1933 et 1945

#### 1. Registres des acquisitions

Des recoupements indiquent que tous les achats majeurs ont été effectués à des prix conformes à ceux pratiqués à l'époque sur les marchés. Dans la mesure où les objets ne sont pas directement issus de possessions privées de familles suisses, ils proviennent du commerce de l'art helvétique ou, dans certains cas, des marchés allemand (avant 1937), français et britannique. Si la provenance des objets était inconnue au moment où ceux-ci sont parvenus sur les marchés de l'art, il est alors impossible de remonter à leur origine. L'inventaire ne mentionne pas non plus les prix payés aux fournisseurs.

En raison de leur provenance, de l'importance de leur prix d'achat ou de leur nature (pièces d'intérêt international), trois acquisitions ont fait l'objet d'une attention toute particulière.

- En 1937, lors de la vente aux enchères de l'importante collection d'Emma Budge - décédée cette même année - à Berlin, le Musée national suisse (MNS) a acheté pour 2213 francs un hanap en forme d'alouette, fait à Neuchâtel.<sup>57</sup> Le produit de la vente a

---

<sup>57</sup> LM 20444; argent partiellement doré. Hauteur 27,8 cm. Publié et illustré dans: Gruber, n° 260.

devait être versé sur un compte bloqué; aux dires des successeurs, cette somme ne leur a jamais été transmise.<sup>58</sup>

- En 1943, acquisition pour 2800 francs d'un petit vitrail armorié suisse datant de 1540<sup>59</sup> de Rothenhäusler Mels, marchand d'art renommé. Selon les indications du vendeur, qui possédait encore 11 autres vitraux de la même origine, cette pièce provenait de la collection Julius Heymann de Francfort. L'*Institut für Stadtgeschichte* de la Ville de Francfort conserve actuellement les actes de la collection Heymann.<sup>60</sup> Ces documents révèlent que le collectionneur et philanthrope juif décédé en 1925 avait légué à la Ville de Francfort sa collection et la maison qu'il avait fait construire pour abriter ces œuvres. Il avait cependant assorti son legs de certaines conditions: la collection et la maison devaient être conservées 100 ans au moins, elles devaient être ouvertes au public et sa fille adoptive devait pouvoir y habiter à vie. La Ville de Francfort a accepté cette donation et a ouvert en 1929 la « Maison Julius Heymann ». En 1940, les collections d'art ont été dissoutes, en partie reprises par les musées de la ville, en partie vendues; la maison a été détruite lors d'une attaque aérienne en 1944.<sup>61</sup>
- Il se pourrait qu'une broderie en laine<sup>62</sup> portant la mention « issue du commerce français », que Theodor Fischer (Galerie Fischer, Lucerne) proposa en avril 1942 et qui fut par la suite acquise pour 17'000 francs, provienne d'une transaction irrégulière. Jusqu'à ce jour, aucun autre document n'a été découvert chez Fischer. L'inventaire français des biens spoliés ne fait pas mention de cette broderie en laine.<sup>63</sup>

Aucune réaction n'a fait suite à l'interview télévisée donnée par Hanspeter Lanz du MNS et diffusée lors du Tagesschau/Téléjournal/Telegiornale du 10 juillet 1997, au cours de laquelle cet objet avait été montré et un appel lancé. L'appel a été réitéré dans une interview pour une agence de presse française.

## 2. Procès-verbaux de la Commission fédérale pour le Musée national suisse

Les procès-verbaux de séances de la Commission fédérale pour le Musée national suisse indiquent brièvement les acquisitions effectuées. Ils ne mentionnent par contre jamais ni la question de l'acquisition de biens culturels en possession juive, ni celles plus générales liées au commerce de l'art et aux offres proposées entre 1933 et 1945. Les procès-verbaux n'indiquent pas non plus si ce sujet a été discuté en séance ou non.

En mai 1934, la Commission internationale pour la coopération intellectuelle approuve un « avant-projet de convention internationale visant le rapatriement des objets d'intérêt artistique, historique ou scientifique, perdus, volés ou ayant donné lieu à une aliénation

<sup>58</sup> A propos de la collection Emma Budge, cf. Anja Heuss: *Die Vernichtung jüdischer Sammlungen in Berlin*, dans: *NZZ* 25. 2. 1997, p. 46.

<sup>59</sup> LM 22175; 37,8 x 27,7 cm. Publié et illustré dans: Schneider 1970, n° 218.

<sup>60</sup> Actes de magistrat S 1509 et 6314, vol. 1 (lettre du magistrat de la Ville Francfort-sur-le-Main en date du 15.12.1997).

<sup>61</sup> cf. *Frankfurter Biographie - Personengeschichtliches Lexikon*, vol. I A-L, Francfort 1994, p. 331.

<sup>62</sup> LM 21966; 101 x 210 cm. Publié et illustré dans: Schneider 1978, pp. 10 et 11, ill. 4.

<sup>63</sup> G.F.C.C. [Groupe français du conseil de contrôle]: *Répertoire des biens spoliés en France durant la guerre 1939-45*, 7 vol., Berlin 1947/48.

ou exportation illicite ». Tant le directeur du MNS que le président de la Commission estiment que ce projet « ne présente d'intérêt ni pour le Musée national suisse, ni pour le pays en général » (traduction: F.T.); selon eux, la Commission pour la coopération intellectuelle n'aurait manifestement pas suffisamment tenu compte de l'aspect juridique du problème.

### **III. Conclusion**

Il a été possible de déterminer la provenance de toutes les acquisitions effectuées par le MNS entre 1933 et 1945, à l'exception d'un seul cas. L'origine de cet objet, une broderie en laine acquise auprès de Theodor Fischer, reste impossible à déterminer, même après qu'il a été présenté dans les médias. Dans deux autres cas, l'enquête a montré que les prix payés pour ces objets étaient conformes à ceux pratiqués sur les marchés; dans le premier cas, le commissaire-priseur n'a cependant pas versé le produit de la vente aux héritiers et, dans le deuxième, la Ville de Francfort a dissout, contre la volonté du donateur, la fondation que celui-ci lui avait léguée.